



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46

Télécopie : 04 67 89 35 88

~~2023/149~~
2023/149

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CRUZY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 03/04/2023

DP 034 092 23 00008 déposée le 23/02/2023	
Par :	Mme GIRAUD-KEKLIKIAN Cherylaine et Mr RONDA Alexandre
Demeurant à :	12 Lot les Amazones 34 290 COULOBRES
Sur un terrain sis à :	23 Lotissement le clos des pins 34 310 Cruzy
Cadastré :	92 AC 274
Nature des Travaux :	Création accès et portail sur voie de circulation

ARRETE N°2023-055

**ARRETE D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCE PAR LE MAIRIE AU NOM DE LA COMMUNE**

- VU la demande susvisée déposée le 23/02/2023 et affichée en mairie le 01/03/2023 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- VU l'arrêté du maire en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Sandrine MANRESA dans le domaine de l'urbanisme ;
- VU le permis d'amanger n°034 092 20 Z 0001 approuvé en date du 24 novembre 2020 pour la création du lotissement « Le Clos des Pins » ;
- VU le permis d'aménager rectificatif n° 034 092 20 Z 0001 approuvé en date du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU le permis d'aménager modificatif n°034 092 20 Z 0001 M01 approuvé en date du 02 novembre 2021 ;
- VU la DAACT déposée en date du 22 octobre 2021 ;
- VU l'arrêté en date du 09 février 2022 accordant la modification du règlement du lotissement ;
- VU l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 28/03/2023 ;
- VU la situation du projet en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

2023/150

CONSIDERANT que le règlement du lotissement prévoit en son article 1AU-3 que « *chaque propriétaire de parcelle devra obligatoirement respecter les conditions de desserte des différentes parcelles telles qu'elles sont définies par le plan de composition de l'opération et l'article 1AU.12 du présent règlement. Aucun autre accès véhicule et piéton ne sera accepté* ».

CONSIDERANT que le projet prévoit la création, d'un nouvel accès sur la parcelle par la pose d'un portail et méconnaît l'article 1AU-3 du règlement du lotissement le clos des pins.

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. **Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux**

Cruzy, le 03/04/2023

Le Maire,

Rémy AFFRE

Pour Le Maire empêché
L'adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir son auteur d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).